

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL RENFORCE DANS LE LOGEMENT/ SUR L'URGENCE

ASRL - ASRU

SAINT-BRIEUC
LOUDEAC

Bilan d'activité 2023

Mars 2024

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU POLE ET DU DISPOSITIF ASRL	3
2. DESCRIPTIFS DES MESURES ASRL ENGAGEES AU COURS DE L'ANNEE 2023.....	5
a) Nombre de mesures ASRL.....	5
b) Bailleurs concernés	5
c) La situation familiale.....	5
d) Situation logement/hébergement au démarrage de la mesure.....	5
e) Les fins de mesure en 2023	6
3. DESCRIPTIFS DES MESURES ASRLU ENGAGEES AU COURS DE L'ANNEE 2023	6
a) Nombre de mesures ASRU	6
b) La situation familiale.....	6
c) Situation logement/hébergement au démarrage de la mesure.....	6
d) Les fins de mesure en 2023	7
4. ANALYSE QUALITATIVE : l'ASRU, un dispositif d'accompagnement vers la personne	9
5. CONCLUSION ET PERSPECTIVES	12

1. PRESENTATION DU POLE ET DU DISPOSITIF ASRL - ASRU

Le pôle **LOGEMENT-HEBERGEMENT** comprend des actions diversifiées et complémentaires pour permettre aux personnes accueillies ou accompagnées de bénéficier d'un **parcours résidentiel** qui correspond à leurs attentes et à leurs besoins.

- 3 Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ARGOS, Ker GALLO, Clara ZETKIN (77 places)
- Des places de stabilisation (6places)
- Une pension de famille (30 places)
- Deux structures d'hébergement d'urgence : Hybritel (54 places) et Hybiscus (26 places)
- Des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)
- Des mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)
- Des mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (AESF)
- Des appartements individuels dans le cadre de l'Aide au Logement Temporaire (ALT)
- Deux logements Placement Extérieur en lien avec le SPIP
- L'intermédiation Locative (IML)
- Une action visant la préparation à la sortie de maison d'arrêt en partenariat avec le SPIP (DPSMA)
- Accompagnement à la constitution de dossiers DALO/DAHO (Saint-Brieuc et Loudéac)
- Des évaluations sociales en tant que structure relais du SIAO

ADALEA gère aussi :

■ Des mesures d'Accompagnement Social Renforcé dans le Logement (ASRL)

L'ASRL est un dispositif expérimental mis en place dans le département par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en 2013 dans le cadre d'un cahier des charges signé par l'ADO22, la FNARS22 et le DDCS22.

L'accompagnement vise à permettre à un ménage d'accéder ou de se maintenir dans un logement du parc public, d'être autonome ou d'aller vers une plus grande autonomie. Le ménage est locataire du logement et bénéficie d'un accompagnement en fonction de ses besoins et capacités.

Deux mesures peuvent donc être exercées :

- **ASRL Accès** pour des ménages ayant effectué une demande auprès du SIAO, orientés sur le dispositif CHRS éclaté et ayant déposé une demande de logement social.
- **ASRL Maintien** pour des ménages locataires du parc public, rencontrant des difficultés pour se maintenir dans le logement et acceptant un accompagnement renforcé.

L'orientation peut se faire par le SIAO, les bailleurs ou les travailleurs sociaux. Le préalable est d'avoir l'accord d'un bailleur pour l'attribution ou le maintien dans un logement et l'accord de la personne pour un accompagnement.

Après admission du ménage à l'aide sociale par la DDETS, une rencontre locataire/personne accompagnée, bailleur, association en charge de l'accompagnement est organisée pour la signature d'une convention tripartite fixant les engagements de chaque partie.

L'accompagnement, d'une durée de 6 mois (renouvelable après demande de prolongation à la DDETS) s'exerce au travers de rencontres à domicile, au bureau ou en accompagnement extérieur, le rythme et la durée sont adaptés aux besoins du ménage. Il s'agit d'un accompagnement global, sur la base d'un projet individualisé portant sur les plans administratif, budgétaire, familial, formation et emploi, santé, logement...

Des rencontres tripartites peuvent être organisées tout au long de la mesure. Un mois avant le terme de la mesure, un bilan est réalisé, il peut conclure à un arrêt de l'accompagnement, une demande de renouvellement ou la proposition d'une autre orientation. Il est transmis à la DDETS.

■ Des mesures d'Accompagnement Social Renforcé en Hébergement d'Urgence (ASRU)

La mesure ASRU ou Accompagnement Social Renforcé en Hébergement d'Urgence est née à la sortie du premier confinement et vise à éviter toute remise à la rue « sèche » des personnes mises à l'abri pendant la crise sanitaire. En lien avec les évaluations des structures relais SIAO, cet accompagnement global et renforcé vise à préparer la sortie progressive des dispositifs d'hébergement d'urgence (115) dans une perspective d'accès au logement et/ou aux offres d'insertion du SIAO.

Les modalités d'accompagnement des personnes en hébergement d'urgence se calquent sur celles de l'ASRL.

L'ASRU permet d'aborder toutes les problématiques rencontrées par le ménage à travers le prisme du logement (administratif, santé, parentalité, financier, juridique, emploi, etc.). La durée de l'accompagnement est de 6 mois.

Le dispositif est financé à la mesure, sur les fonds ASRL. Cette mesure est née grâce à une volonté des services de l'état et des acteurs de terrain de permettre aux ménages le souhaitant de démarrer un accompagnement au plus tôt. Elle est aujourd'hui expérimentale.

2. DESCRIPTIFS DES MESURES ASRL AU COURS DE L'ANNEE 2023

a) Nombre de mesures et secteur

	Nombre de mesures exercées	Saint Briec	Loudéac
ASRL Maintien	1	1	-
ASRL Accès	1	1	-
TOTAL	2	2	-

Deux mesures ont été contractualisées au cours de l'année 2023 soit une de plus qu'en 2022. Aucune n'a concerné le territoire de Loudéac.

b) Bailleurs concernés

prescripteurs	Mesures	Accès	Maintien
Terre d'Armor Habitat	1	1	-
Bâtiments et styles de Bretagne	1	-	1
TOTAL	2	1	1

Une mesure ASRL maintien a été contractualisée en lien avec le bailleur social BSB et une mesure ASRL accès a été mobilisée suite à une attribution de logement social par le bailleur social Terres d'Armor Habitat.

c) La situation familiale

Composition familiale	Nombre	Accès	Maintien
Personnes isolées	1	1	-
Familles monoparentales	1	-	1
Couples avec enfants	-	-	-
TOTAL	2	1	1

Une femme seule a été accompagnée dans le cadre d'une mesure ASRL accès et une femme seule avec enfants dans le cadre d'une mesure ASRL maintien.

d) Situation logement / hébergement au démarrage de la mesure

Nombre de ménages	
Sortie ALT/ CHRS vers logement parc public	1
logement Autonome dans le parc public	1
Autre*	-
TOTAL	2

La mesure ASRL Accès a été sollicitée en relai à une sortie d'Hébergement Urgence dédié aux Femmes victimes de violences conjugales.

e) Les fins de mesure en 2023

Nombre de ménages	
logement autonome dans le parc public	2
TOTAL	2

Pour la mesure ASRL maintien, Madame avait en fin de mesure une demande de mutation en cours et une orientation vers une mesure AESF (Accompagnement en Economie Sociale et Familiale) par le travailleur social afin d'être accompagnée dans ses difficultés familiales.

Pour la mesure ASRL accès, Madame s'est saisie de l'accompagnement et a retrouvé une autonomie. A la fin de mesure, elle a néanmoins elle aussi déposé une demande de mutation car sa voiture a été dégradée à plusieurs reprises et des écrits la ciblant ont été apposés dans l'immeuble.

3. DESCRIPTIFS DES MESURES ASRU AU COURS DE L'ANNEE 2023

a) Nombre de mesures et secteur

Sept mesures ont été contractualisées au cours de l'année 2023 soit deux de plus qu'en 2022. Aucune n'a concerné le territoire de Loudéac.

	Nombre de mesures exercées	Saint Brieuc	Loudéac
ASRU	7	7	-

b) La situation familiale

Composition familiale	Ménages	Homme	Femme
Personnes isolées	4	2	2
Familles monoparentales	2	-	2
Couples avec enfants	1	1	1
Couples sans enfants	-	-	-
TOTAL	7	3	5

Comme les années précédentes, les mesures ASRU ont principalement été mises en œuvre au bénéfice des personnes seules.

c) Situation hébergement au démarrage de la mesure

Nombre de ménages	
Hybritel	
Hybiscus	2
Emmaüs	-
Hôtel	3
Autre *	2
TOTAL	7

*Autre : 1 en parc privé menacé d'expulsion – 1 dans sa voiture

Parmi les 7 ménages accompagnés, 2 étaient hébergés au sein d'une structure d'hébergements d'urgence et 2 ménages étaient hébergés à l'hôtel. Ces mises à l'abri par le 115 ne sont pas adossées à des accompagnements sociaux spécifiques. Les personnes sont orientées vers les MdD. L'ASRU nécessite une adhésion du ménage et permet d'enclencher les démarches pour favoriser l'accès au logement autonome ou à tout type d'établissement adapté à la situation de celui-ci.

Nous notons en 2023 une souplesse dans l'accord des mesures ASRU : un premier ménage vivait dans sa voiture et un second vivait dans son logement mais dans des conditions précaires et menacé d'expulsion. Pour le premier, une fin de prise en charge en hébergement d'urgence venait d'être actée dans un contexte de diminution des nuitées hôtelières. Pour le second, la mesure ASRU a été validée dans l'objectif d'éviter à la famille de passer par l'hébergement d'urgence.

d) Les fins de mesures en 2023

D'une manière générale, les mesures ASRU débutent souvent par une « mise à plat » de la situation administrative avec le ménage. Des ouvertures de droits peuvent être à réaliser tout comme des documents à refaire (pièce d'identité, avis d'impôts...). Ce préalable est indispensable pour enclencher ensuite les démarches tant au niveau santé que recherche de logement.

Parmi les fins de mesures au cours de l'année 2023, nous relevons :

- 2 ménages ayant accédé au logement social
- 1 ménage ayant été accueilli en ALT Insertion à Lamballe via Penthièvre Actions
- 1 ménage qui est reparti sur la rue



La temporalité des accompagnements.

L'accompagnement des personnes en situation de précarité pose de manière centrale la question de l'établissement d'une certaine temporalité qu'il s'agisse du rapport au passé, au présent ou au futur. Dans différents articles abordant le sujet de la grande précarité, le temps des personnes est principalement axé sur le présent, l'immédiateté, qui reste un point d'ancrage, ou bien encore une question de survie après des années vécues à la rue. Le temps des administrations, des associations, des magasins peut conditionner le rythme d'une journée (par exemple temps de la manche). Les différents auteurs mentionnent que le passé peut être synonyme de ruptures mais aussi de temps biographique, le futur quant à lui est synonyme d'instabilité, d'insécurité ou n'existe pas.

Cet ancrage dans le présent n'est pas toujours compatible avec le temps imposé par les normes sociales comme les démarches nécessaires à l'insertion (un rendez-vous à honorer à heure fixe, l'obligation de documents administratifs, les délais d'attente...). Les personnes accueillies se heurtent également à des obligations légales des institutions où la notion de projet demande une projection vers leur futur, qui est très souvent abstraite pour les personnes ayant eu un parcours de rue. La signature du contrat vient également imposer un temps car il revient à la date d'anniversaire de l'entrée dans le dispositif. Le terme « je vais faire », courant dans les échanges avec les personnes, vient marquer un présent indéfini dans le futur, un présent qui ne s'arrête pas. Ce contrat vient donc marquer un tempo dans l'accompagnement.

Les institutions quant à elles sont dépendantes des financeurs et des réglementations qui sont fixés. Ainsi, il y a un décalage entre le temps nécessaire à la rencontre, le temps de la personne elle-même et cette réalité qui impose un début et une fin dans une période rythmée par des contrats, des échéances, des projections.

L'éducateur référent se trouve pris entre ces deux temporalités, celle du quotidien, de l'instantanée et celle des institutions cadrées, rythmées par des démarches liées à l'insertion qui imposent de se projeter. Dans son quotidien, l'éducateur doit également travailler avec « *Le temps de l'urgence, des urgences, qui ponctue le quotidien [...], pour lequel il faut parvenir à créer, à dégager, à faire place au temps d'accueil, de l'emménagement, de la visite des lieux, de l'explication de la présence en Institution, de celui du fonctionnement. Mais, d'abord et avant tout, l'engagement de l'éducateur viendra asseoir sa bienveillance en créant le temps de la rencontre première, de la découverte et de la connaissance de l'Autre, berceau fertile et propice à toute relation possible. Et cela, dans une dynamique de bienveillance, éthique et respectueuse d'un accueil qui se veut tant chaleureux qu'humain. L'éducateur se doit alors de trouver un temps, de créer ce temps, pour le dire avec justesse. Créateur, inventeur, tisserand de la toile de la temporalité, il se fait alors le magicien du sens des aléas, qu'il humanise, dans un esprit d'« humanitude » (Gineste et Pellissier) porté par son positionnement bientraitant.* ¹

Les décalages entre ces temporalités amènent également les travailleurs sociaux à ajuster leurs pratiques durant les accompagnements dans une volonté de travailler la temporalité afin d'aider les personnes accompagnées à accéder ou à recouvrer leur autonomie sociale et personnelle. Il s'agit de leur donner des repères, des outils qu'ils s'approprient pour ensuite les adapter à leurs besoins.

Au quotidien, nous nous confrontons à cette juxtaposition de temporalité.

3-Constats à partir de nos observations

Les mesures d'accompagnement nécessitent l'adhésion de la personne, une projection vers un futur, l'établissement d'un temps choisi. Cette construction d'un futur implique la personne dans une démarche de « faire » malgré les obstacles qu'elle peut rencontrer.

Il est nécessaire de permettre à la personne de s'approprier « par petits bouts » l'accompagnement.

Une fois que l'accompagnement a été contractualisé avec la personne, le travailleur social est amené à trouver avec chaque personne hébergée une organisation qui leur convient tout en respectant et travaillant sur le maintien de son autonomie.

Les personnes accueillies sont mises à mal dans leur souhait d'aller vers le soin du fait de la conjoncture actuelle. (Manque de médecins, de places d'hospitalisation, partenariats difficile à mettre en place)

¹ Adeline Lavigne, accompagnatrice en autonomie, Cairn

En effet, alors que l'accès aux soins est un axe central de l'accompagnement, les délais d'obtention d'un rendez-vous sont de plus en plus long. Par exemple, il n'est parfois pas possible de trouver de médecin traitant sur le bassin briochin, ni de dentiste.

Aujourd'hui, la mise en place du dispositif « Un Chez Soi d'Abord » dans le département des Côtes d'Armor apporte une réponse au respect d'une temporalité différente, sans rupture, avec la présence 7j/7 d'une équipe pluridisciplinaire. Ce dispositif permet aux personnes sans abri les plus fragiles, celles qui souffrent de troubles psychiques et cumulent les plus grandes difficultés, d'accéder directement à un logement ordinaire et d'être ainsi accompagnées vers la réinsertion, de pouvoir passer directement de la rue au logement.

Conclusion

La temporalité des personnes que nous accompagnons s'inscrit dans une conception subjective, c'est un temps vécu qui échappe en partie à une dimension sociale, mais qui s'inscrit dans leur psychique. Il existe donc autant de temporalités que d'individus. Leur temps correspond également à un temps d'acceptation de leur situation, autrement dit c'est leur capacité à assumer le changement, la renonciation, la prise de conscience de leur situation, de leurs limites et de leurs possibilités. Cette capacité naît et évolue avec le temps. Par ailleurs, ces personnes en situation de précarité sociale font face à des temporalités de survie et de débrouille. Ces temporalités conditionnent leur vie, leur quotidien, leurs relations aux autres, aux institutions. Dans un contexte d'accélération du temps, il est donc bien difficile de faire concorder la temporalité des personnes accueillies avec celles des professionnels sous injonction de temps. L'asymétrie des temporalités impacte la disponibilité des différents professionnels dans les équipes éducatives et la réception de l'aide par les personnes accompagnées, à savoir la déconnexion du « temps ».

A l'heure où les différents dispositifs et les accompagnements mis en place dans le secteur social prônent l'autonomie des personnes accompagnées, le fait même que les portes d'entrées soient conditionnées aux rendez-vous honorés, à la finalisation d'une inscription, au respect des actualisations rendent l'autonomie dépendante d'une temporalité administrative :

« En effet, les personnes sont invitées à se débarrasser des liens de dépendance pouvant constituer une entrave à leur autonomie, mais cet appel à l'agir et au rôle d'acteur peut rendre à son tour dépendant et limiter l'autonomie des personnes peu prêtes à cette démarche, qui peut être aussi une prise de risque. On peut donc penser qu'il est vain de vouloir l'autonomie pour autrui : l'autonomie s'acquiert grâce à la volonté de l'individu lui-même qui cherche une plus grande souplesse dans ses relations avec son environnement. Cette acquisition et la maîtrise de l'autonomie doivent être aussi favorisées par ce même environnement. Les chemins pour y parvenir sont multiples et donc complexes. »²

Le dictionnaire de l'Académie Française indique qu'« une personne autonome est capable d'agir par elle-même, de répondre à ses propres besoins sans être influencée ». La psychologie quant à elle désigne l'autonomie comme « le processus par lequel un homme ou un groupe d'hommes, acquiert ou détermine de lui-même ses propres règles de conduite. La capacité d'autonomie résulte de l'intériorisation de règles et de valeurs, consécutive à un processus de négociation personnelle avec les divers systèmes normatifs d'interdépendance et de contraintes sociales ». Malgré toute cette réflexion la question demeure : l'autonomie reviendrait-elle à s'adapter à une temporalité imposée par des normes sociales ?

² Vie sociale, 2012, n°1, *La notion d'autonomie dans le travail social*, p.145 à 156

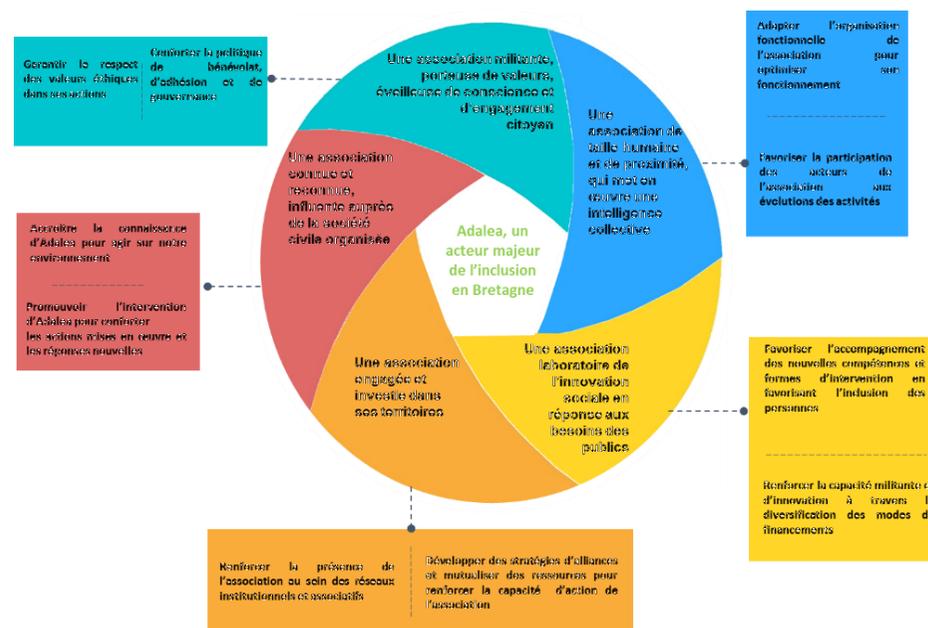
DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE ET PLAN D' ACTIONS

Défini pour la période 2020-2025, le Projet Associatif d'Adalea est un document fédérateur, fruit d'une concertation entre administrateur.rice.s, bénévoles d'actions et salarié.e.s définissant la stratégie de l'association pour les années à venir Il constitue une véritable boussole qui guide son action à travers :

- 5 valeurs socles : la solidarité, la tolérance, le respect citoyen de tout individu, la confiance en la personne ;
- 1 ambition : *Adalea, un acteur majeur de l'inclusion en Bretagne*
- 5 visions
- 10 engagements.

Par déclinaison du projet associatif, le projet de service représente l'outil pour réinterroger le dispositif/action porté.e par l'association en posant les principes d'actions, les orientations stratégiques pour les années à venir, en cohérence avec le calendrier, l'ambition, les visions et engagements du projet associatif. Défini en 2021 avec la participation active des parties prenantes du service, Il permet ainsi de rendre lisible les missions, les modes d'organisation et de fonctionnement et de définir les objectifs en matière de qualité de prestations/services rendus.

Son élaboration s'inscrit en articulation avec les évaluations interne et externe avec l'intégration des axes de progrès, identifiés lors de l'évaluation interne validée en 2020, dans le plan d'actions adossé au projet de services.



Dans le cadre de la concertation menée en 2021 sur les projets de service, nos priorités 2023 sont dans la continuité de celles identifiées en 2022.

Il s'agit des suivantes :

- ✓ S'assurer que les personnes comprennent et adhèrent à l'accompagnement proposé
- ✓ Organisation d'un entretien Chef de Service/Référent et/ou bailleur avec le ménage avant l'entrée
- ✓ Pouvoir intégrer un professionnel du champ sanitaire ou médico-social dans l'accompagnement
- ✓ Revoir le document bilan avec les bailleurs

5. CONCLUSION et PERSPECTIVES

Concernant l'ASRL :

En 2023, 2 mesures ASRL ont été contractualisées entre le ménage, le bailleur et Adalea. La faible sollicitation en 2023 peu t'expliquer par la réorganisation chez le plus important bailleur social des Côtes d'Armor.

En 2024, nous allons reprendre contact avec les bailleurs afin de présenter les différentes mesures d'accompagnement dont l'ASRL. Dans un second temps, nous travaillerons avec les ménages sur leur adhésion à cet accompagnement global.

Concernant l'ASRU :

En 2023, la mesure ASRU a été mobilisée de manière plus importante puisque 7 ménages ont pu être accompagnés. L'ensemble des ménages étaient orientés lors des Commissions Uniques d'Admissions.

La mesure ASRU accompagne les personnes selon leurs besoins dans tous les aspects de la vie. (Administratif, santé, budget, justice, emploi, logement...)

La mesure ne durant que 6 mois, il est difficile au vu du contexte actuel concernant l'accès au logement, d'accompagner le ménage jusqu'à l'entrée en logement. En effet, avant de travailler l'accès au logement, il y a souvent d'autres points à faire avancer que ce soit au niveau administratif, santé... ainsi souvent à la fin de la mesure la demande de logement social vient tout juste d'être déposée.